

# *P*rofilage racial



Document de consultation  
sur le profilage racial

Mars 2010



#### RÉDACTION

Paul Eid, Ph.D. (sociologie), chercheur

M<sup>e</sup> Michèle Turenne, conseillère juridique

Avec la participation de Johanne Magloire, agente d'éducation et de coopération

Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

#### GRAPHISME ET ILLUSTRATION

Marie-Denise Douyon

Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

#### IMPRESSION

Imprimerie Lebonfon inc

Toute reproduction est permise, à la condition d'en mentionner la source.

Ce rapport est également disponible en anglais.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2010  
ISBN 978-2-550-58387-5



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
LE PROFILAGE RACIAL DES JEUNES : CONSTATS SOULEVÉS DANS TROIS GRANDS SECTEURS .....	5
1. LA SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	5
1.1 Les pratiques policières.....	5
1.2 La sécurité publique et les actions non policières de personnes en autorité .....	15
1.3 Les impacts du profilage racial sur les victimes.....	19
<b>Questions soulevées – La sécurité publique.....</b>	<b>23</b>
2. LE MILIEU SCOLAIRE .....	24
2.1 L'application des codes de vie et des mesures disciplinaires.....	24
2.2 Les parcours scolaires distincts .....	26
2.3 Le parcours scolaire et la condition sociale.....	27
2.4 Les classes d'accueil.....	28
2.5 L'impact des préjugés et la formation des intervenants .....	30
<b>Questions soulevées – Le milieu scolaire.....</b>	<b>32</b>
3. LE MILIEU DES SERVICES SOCIAUX ET DE PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	33
3.1 Les différences entre les groupes aux diverses étapes des services de protection .....	33
3.2 Le rôle des préjugés.....	35
3.3 Le rôle de la défavorisation .....	36
<b>Questions soulevées – Le milieu des services sociaux et de la protection de la jeunesse.....</b>	<b>38</b>



## MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec plaisir que je vous présente le document de consultation de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse sur le profilage racial. Il s'agit d'un document qui orientera les échanges lors des audiences publiques sur le profilage racial et ses conséquences, qui seront tenues en mai et juin 2010 par la Commission.

Cette consultation, lancée au mois de septembre 2009, a pour objectif de définir des pistes de solution pour contrer le profilage racial, par une prise de conscience de l'existence même de cette discrimination et le dialogue. La Commission a choisi de faire porter la discussion plus particulièrement sur les situations vécues par les jeunes âgés de 14 à 25 ans issus des communautés racisées.

Tout incident de profilage a d'importantes conséquences et peut compromettre les perspectives d'avenir des jeunes à une étape cruciale de leur vie. De plus, ce profilage peut leur donner l'impression que, quoi qu'ils fassent, c'est leur appartenance à un groupe racisé qui déterminera leur traitement aux mains des représentants des institutions publiques.

Ces dernières années, la Commission a traité plus d'une centaine de plaintes de profilage racial. En 2005, elle a adopté une définition du profilage racial et cerné les indicateurs qui permettent d'en faire clairement la démonstration. Bien qu'ils soient essentiels, le traitement des plaintes individuelles et la représentation des victimes devant le Tribunal des droits de la personne présentent de sérieux défis.

Cette consultation s'inscrit dans la poursuite de l'action de la Commission, dont le mandat est d'assurer la promotion et le respect des principes reconnus dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, et de faire enquête sur toute situation qui lui paraît constituer un cas de discrimination. La Commission a également pour mission de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect de ses droits reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les informations recueillies dans ce document de consultation s'appuient sur près de 150 témoignages recueillis auprès des jeunes, de leurs parents, d'intervenants, d'experts et de représentants de groupes communautaires qui ont accepté, dans le cadre de cet exercice, de partager leur expérience de profilage racial, que ce soit dans les milieux scolaires, le milieu des services sociaux et de la protection de la jeunesse ou encore celui de la sécurité publique. Ces témoignages ont confirmé l'existence du profilage racial et des répercussions qu'il a sur la vie des jeunes, de leurs familles et l'ensemble de la société.



Ce document renferme également des données importantes ainsi que les résultats de recherches et d'analyses sur le profilage. De plus, il y est répertorié des questions clés pour orienter la réflexion des personnes, des organismes et des institutions qui voudront participer à la consultation en soumettant des présentations écrites à la Commission.

Au terme de cette consultation, la Commission souhaite que l'ensemble des acteurs concernés ait mis de l'avant des mesures d'intervention constructives en vue d'éliminer cette discrimination. Il est essentiel que tous ceux et celles qui travaillent à la recherche de solutions, dans les organismes communautaires, les institutions publiques et dans toute la société, se concertent pour y mettre fin.

Votre participation à ce processus est cruciale. Nous comptons sur vous.

Le président de la Commission,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Gaétan Cousineau". The signature is fluid and cursive.

Gaétan Cousineau



## INTRODUCTION

L'article 10 de la Charte québécoise assure la protection contre la discrimination :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

L'article 10.1 de la Charte interdit de harceler une personne en raison d'un de ces motifs.

Pour la Commission, « Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent.

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée<sup>1</sup>. »

Le profilage racial est un phénomène bien documenté dans plusieurs pays occidentaux et au Canada. Toutefois, au Québec, peu de recherches à caractère scientifique ont été menées et peu de causes ont été entendues par les tribunaux<sup>2</sup>.

Le profilage racial peut se manifester dans plusieurs contextes, telles les actions :

- des agents des forces de l'ordre chargés de veiller à la sécurité publique;
- du personnel chargé de la sécurité dans un contexte privé (agences privées, portiers, gardiens, etc.);
- des institutions publiques dans le cadre de l'application de la loi, des règlements, etc.;
- des fournisseurs de services au public (magasins, bars, etc.).

Rappelons que les groupes « racisés<sup>3</sup> » les plus susceptibles d'être victimes de profilage racial sont les Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones<sup>4</sup>, les personnes d'origine arabe ou de religion musulmane.



## Les jeunes des communautés racisées

Les minorités racisées constituent environ 9 % de la population du Québec. Toutefois, ces groupes représentent près de 16,5 % de la population de la région métropolitaine de Montréal<sup>5</sup> et leur poids démographique est appelé à grossir avec les années, d'une part, du fait de l'immigration, et d'autre part, du fait de la forte proportion de jeunes qui s'y trouvent.

Toutes les minorités racisées ne sont pas également victimes de discrimination ou de profilage racial au sein de la société. Les plus vulnérables à cet égard sont les Noirs, les Arabes et les Latino-Américains, qui représentent respectivement 2,5 %, 1,2 % et 1,2 % de la population québécoise, ainsi que 4,71 %, 2,76 % et 2,1 % de la population du Grand Montréal.

Les membres de ces trois groupes sont défavorisés et subissent une discrimination systémique qui se reflète sur plusieurs plans, notamment dans leur situation socioéconomique. Ainsi, parmi les personnes nées au Canada, détentrices d'un diplôme d'études secondaires, le taux de chômage est de 14,7 % chez les Noirs, de 14,5 % chez les Latino-Américains, de 19,2 % chez les Arabes, alors qu'il n'est que de 6,6 % chez les personnes non racisées. Chez les diplômés universitaires nés au Canada, les taux de chômage sont de 6,3 % chez les Noirs, de 2,9 % chez les Latino-Américains, de 5,6 % chez les Arabes, tandis qu'il se situe à 3,1 % chez les personnes non racisées.

Les groupes racisés enregistrent également un revenu annuel moyen inférieur à celui des personnes non racisées. Ainsi, les Noirs gagnent en moyenne 22 822 \$ au Québec; les Arabes, 23 059 \$; les Latino-Américains, 21 000 \$; alors que le revenu moyen des personnes non racisées est de 32 827 \$. Ces écarts persistent même lorsque la comparaison ne porte que sur des personnes nées au Canada ou ayant le même niveau d'instruction.



## LE PROFILAGE RACIAL DES JEUNES : CONSTATS SOULEVÉS DANS TROIS GRANDS SECTEURS

Cette consultation repose sur le constat que le profilage racial existe et se manifeste dans plusieurs secteurs de la société québécoise. Cette problématique est regrouper selon trois grands secteurs clés.

- La sécurité publique est le premier secteur analysé. Le profilage racial dans ce contexte se manifeste généralement dans le cadre des interventions des agents des services d'ordre ou des services de sécurité privés ciblant des jeunes des minorités racisées pour des raisons de sécurité ou de prévention du crime.
- Le milieu scolaire est un autre secteur examiné. Particulièrement, on y analyse la possibilité de l'application ciblée des codes de vie et des mesures disciplinaires dans les écoles à l'égard des jeunes racisés. Le parcours scolaire de ces jeunes (ex. : cheminement particulier, réussite scolaire, classes d'accueil des nouveaux arrivants) est également discuté.
- Le milieu des services sociaux et de la protection de la jeunesse est le troisième secteur abordé. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), on analyse la possibilité que les jeunes issus des groupes racisés puissent être victimes de profilage racial ou de discrimination, tant à l'étape du signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) que lors des décisions subséquentes qui sont prises à leur endroit.

### 1 LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 1.1 Les pratiques policières

À la lumière des témoignages reçus, il semble que les contacts entre les jeunes des minorités racisées et la police constituent la forme la plus fréquente de profilage racial.

Le fait que la grande majorité des témoignages des victimes et des représentants de groupes communautaires concernent la police est particulièrement préoccupant, dans la mesure où les contacts avec les forces de l'ordre constituent la principale porte d'entrée dans le système judiciaire. Plus précisément, si le profilage racial vient orienter le travail des policiers à l'étape de l'interpellation et de l'arrestation, il s'en suivra une surreprésentation des jeunes des minorités racisées à toutes les étapes subséquentes du processus de judiciarisation, de la poursuite judiciaire à l'incarcération. C'est pourquoi l'action policière mérite une attention particulière.





### 1.1.1 Le profilage racial en lien avec la situation socioéconomique

Comme une forte proportion des personnes issues des groupes racisés sont défavorisées sur le plan socioéconomique, leur condition sociale doit être prise en compte dans l'analyse du phénomène du profilage racial. On parle alors de discrimination fondée sur plusieurs motifs qui s'alimentent mutuellement. C'est ainsi qu'un jeune homme racisé et pauvre cumulera comme facteurs de risque, son âge, son sexe, son appartenance ethnique ou raciale et sa condition sociale.

Toutefois, force est de constater que le facteur socioéconomique peut facilement être éclipsé par l'appartenance ethnique ou raciale. Aussi, un jeune homme racisé appartenant à une classe aisée peut être une victime potentielle de profilage racial selon les circonstances.

Dans une décision de la Cour du Québec, la juge Westmoreland-Traoré fait cette observation :

[Traduction]

« [...] Le statut socioéconomique est un facteur ambigu. Les jeunes Noirs font l'objet de profilage racial s'ils sont fortunés et conduisent des voitures luxueuses; ils font aussi l'objet de profilage racial lorsqu'ils sont pauvres<sup>6</sup>. »



*Je prends tous les jours le même chemin pour aller chez moi en tournant sur les rues, derrière, pour ne pas faire de « U-turn ». Il était 1 h 30 du matin, j'étais avec ma femme et mes deux enfants. Je vois au loin une voiture de police avec les gyrophares allumés, je croyais qu'il venait d'intercepter quelqu'un. Juste avant la voiture de police, je tourne pour prendre mon chemin habituel, le policier tourne et me suit. Je suis sûr que c'est parce que je suis Noir et que je conduis une Jeep Mercedes.*

*Je me gare dans mon stationnement et il allume à nouveau ses gyrophares devant chez moi. Je lui demande ce qu'il y a, le policier dit qu'il trouve ça louche que je l'aie vu et que je l'aie évité en tournant juste avant (avec un air un peu baveux). J'explique au policier que c'est le même trajet que je fais tous les jours, depuis des années. Le policier me demande mon permis de conduire, je lui demande pourquoi, quelle est la raison ? Le policier répète qu'il trouve ça louche. Je lui dis que je suis chez moi, qu'il n'a aucune raison de m'arrêter, donc pas question de lui donner mon permis de conduire.*

*Le policier appelle du renfort, environ huit voitures de police débarquent devant chez moi. J'ai continué à refuser de donner mon permis de*



*conduire, j'étais frustré, c'était exagéré. Je leur ai dit que j'étais « clean », je n'ai jamais eu de dossier, je leur ai montré ma carte de l'Ordre des comptables.*

Père de famille noir

On réalise bien que le racisme et les stéréotypes rattachés à l'appartenance ethnique et raciale constituent le noyau dur à combattre lorsqu'il s'agit de profilage racial.

### **1.1.2 L'élément déclencheur de l'intervention policière**

Les stéréotypes rattachés aux personnes racisées jouent un rôle clé dans le déclenchement de l'intervention policière.

Les chercheurs Bernard et McCall mentionnent, dans l'une des rares études récentes portant sur les relations entre les groupes minoritaires au Québec et la police, que les Noirs sont plus susceptibles d'être arrêtés à l'initiative d'un policier soupçonnant ou constatant qu'une infraction a été commise, soit dans 26,7 % des cas chez les Noirs, contre 13,3 % chez les Blancs. Inversement, les arrestations de jeunes blancs sont plus susceptibles de résulter d'un appel 911 que celles de jeunes noirs, soit dans 80 % des cas pour les Blancs, contre 65 % chez les Noirs. En outre, la proportion des appels 911 qui sont placés par des agents de sécurité dans les grands magasins cible plus fortement les Noirs (16,6 %) que les Blancs (5 %). Au total, « les observations directes des policiers dans l'espace public et des agents de sécurité dans les grands magasins comptent pour 43,3 % de toutes les arrestations des jeunes noirs, contrairement à 18,3 % pour les jeunes Blancs ».

Une intervenante de Sherbrooke a rapporté qu'elle a été témoin d'une bataille entre deux jeunes Blancs, où un jeune homme noir tentait de les séparer. La police, en arrivant sur les lieux, a arrêté, sans poser de questions à qui que ce soit, le jeune Noir.



*À ville Saint-Laurent, un grand jeune noir de 16 ans quitte l'école et attend l'autobus. Une bataille éclate à l'école. Une autopatrouille de la police s'arrête devant le jeune de 16 ans, lui passe les menottes et l'emmène au bureau du directeur d'école.*

*Le directeur était consterné quand il a vu ce qui s'était passé et a demandé que le jeune soit relâché puisqu'il n'avait rien à voir avec la bagarre. Le lendemain, le directeur a téléphoné aux parents pour présenter ses excuses au nom de la police.*

*Cet incident a blessé le jeune.*



*Quelques jours plus tard, ce jeune a reçu un constat d'infraction de la part du même policier pour avoir traversé la rue ailleurs qu'à l'intersection, et le policier l'a suivi.*

*La société québécoise est ainsi faite. Quand les enfants noirs atteignent l'âge de 10 ans, ils ont perdu tout espoir.*

Une intervenante communautaire

### **1.1.3 La surveillance plus intense des minorités racisées et l'application discrétionnaire du pouvoir policier**

Certaines études font valoir qu'en fait le profilage racial serait dû au profilage criminel et rationnel puisque celui-ci s'appuie sur des statistiques et des observations objectives qui démontrent que les personnes d'un groupe donné seraient plus portées à commettre certains délits.

Rappelons de quelle façon la Commission ontarienne des droits de la personne distingue le profilage racial du criminel :

« [...] le "profilage racial" se distingue du "profilage criminel", lequel ne prend pas pour base des stéréotypes, mais se fonde sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement. En d'autres termes, le profilage criminel diffère du profilage racial, puisque le premier découle de preuves objectives d'un comportement délictueux, tandis que le second se fonde sur des présomptions stéréotypées<sup>8</sup>. »

Cela étant dit, plusieurs études européennes et américaines<sup>9</sup> démontrent que même lorsque toutes les variables sont neutralisées, il subsiste une différence dans le traitement réservé aux personnes issues de minorités racisées comparé à celui des personnes non racisées.



*Nous étions un groupe de quatre amis, tous noirs. Un gars blanc est arrivé et a tenté de nous agresser. Le gars a donné un coup de poing à mon ami et a tenté de lui voler son portefeuille. Au même moment, une fourgonnette de la police passait dans la rue, et je me suis dit : « On pourra dire à la police ce qui vient de se passer ». Pendant ce temps-là, l'agresseur tentait de se sauver... Les policiers nous ont demandé ce que nous faisons. Ils voulaient nous donner une contravention parce qu'on faisait du bruit et nous ont dit de nous calmer. Nous tentions d'expliquer que le gars (qui se sauvait) avait tenté de nous agresser. Les policiers ont passé les menottes à un de mes amis et l'ont fait monter dans la fourgonnette en disant qu'il l'emmenait au poste. Inutile de dire que nous tentions d'expliquer ce qui s'était produit, et qu'on était*



*énervés parce que le policier ne comprenait pas. Finalement, les policiers sont partis avec mon ami et l'ont fait descendre à plusieurs coins de rue plus loin.*

*Quand les policiers sont arrivés, ils ont vu un Blanc qui courait. Ils n'en ont pas tenu compte et ont supposé que nous étions dans le tort.*

Jeune anglophone noire de Montréal



*Je rentrais chez moi en voiture après avoir été à l'église. Comme j'arrivais chez moi, je me suis rendu compte qu'une voiture de police m'avait suivie. Les policiers ont mis les gyrophares et m'ont arrêtée. Ils m'ont demandé si c'était ma voiture. J'ai dit « oui ». Ils m'ont demandé mon permis de conduire. Je leur ai demandé s'il y avait un problème. Ils m'ont répondu que j'avais brûlé un feu rouge. Je leur ai répondu qu'il n'y a pas de feu de circulation sur la route menant de l'église à ma maison. Ils sont allés vérifier sur l'ordinateur dans leur voiture et n'ont rien trouvé. Ils ont dit qu'ils allaient me coller une contravention, mais pas cette fois-ci. Ils m'ont laissé partir.*

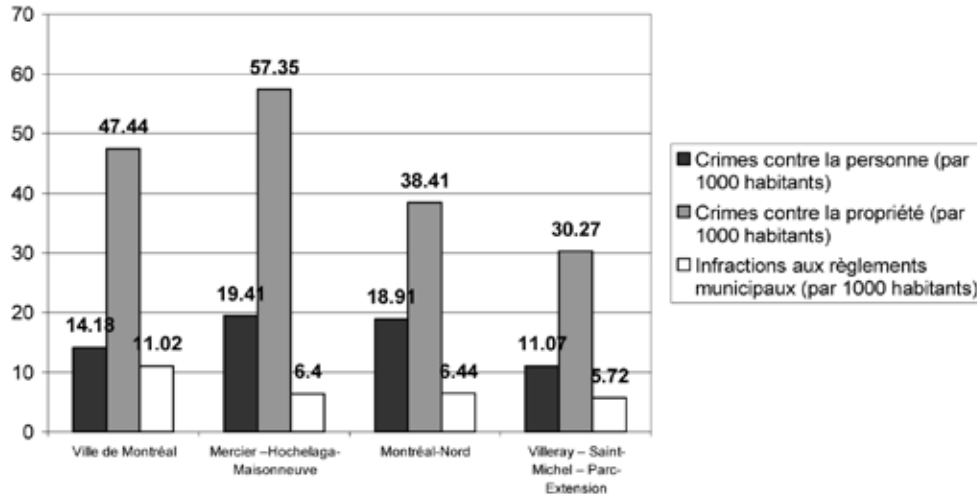
Femme noire vivant en banlieue de Montréal

On constate aussi qu'en raison des pouvoirs discrétionnaires qui leur sont dévolus, les forces policières peuvent être guidées par des stéréotypes, à toutes les étapes de leurs interventions : interception faite au hasard ou dans le cadre d'une enquête, contrôle d'identité, contrôle de la circulation routière, poursuite, détention, arrestation aux fins d'enquête, délivrance de contravention, fouille sans raison valable, etc...

Tout récemment, la Commission a analysé, à partir des données du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)<sup>10</sup>, certains indicateurs en lien avec le taux de criminalité dans certains arrondissements.



### Taux de criminalité dans certains arrondissements de Montréal



Nous savons que le taux estimé de personnes appartenant aux minorités racisées est de 20,7 % en 2001 à Montréal. Toutefois, leur représentation n'est pas également distribuée à travers la ville. Ainsi, Montréal-Nord compte 23,11 % de minorités racisées et Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, 37,9 %. Ces taux sont nettement plus élevés comparés à celui observé dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve (9,3 %). Or, on réalise que dans ce dernier quartier, les taux d'infractions enregistrés pour les trois types d'infractions les plus courants par le (SPVM) sont plus élevés que ceux constatés dans Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Pour l'arrondissement Montréal-Nord, on fait le même constat sauf pour les infractions aux règlements municipaux pour lesquelles le taux est similaire à celui observé dans Hochelaga-Maisonneuve.

Selon les témoignages recueillis, les résidents des quartiers fortement peuplés de personnes racisées ressentent davantage l'omniprésence de la police. Or, à la lumière des données présentées ci-dessus, il y a lieu de se demander si le déploiement des forces de l'ordre et les actions policières qui s'ensuivent sont liés aux résultats objectifs relativement aux taux de criminalité dans un quartier ou sont plutôt guidés par des idées préconçues sur les personnes racisées ?



*Il y a beaucoup d'Asiatiques dans Saint-Michel. On les cible en raison de la façon dont ils s'habillent. Ils (les policiers) croient qu'ils font partie d'un gang. Les Asiatiques sont encore une minorité.*

Jeune d'origine asiatique



Le 28 août 2009, le journal *Métro de Montréal* rendait publiques des données internes du SPVM relativement à la proportion d'interpellations de personnes noires à Montréal par la police pour la période 2006-2007. Pendant cette période, les Noirs formaient 29,1 % des personnes interpellées et 17,1 % des personnes arrêtées, alors qu'ils ne formaient que 7 % de la population montréalaise. Leur poids parmi les personnes interpellées par le SPVM est donc 4,2 fois supérieur à leur poids réel dans la population.

En analysant les données, on réalise que la surreprésentation des Noirs tend à être encore plus marquée dans les arrondissements où ils résident en faibles proportions, tels que dans les quartiers d'Outremont, du Plateau Mont-Royal (Sud) et d'Hochelaga-Maisonneuve.



*Mon fils de 15 ans jouait au hockey avec ses amis dans une ruelle d'Outremont, près de la maison, comme ils en ont l'habitude. Je lui avais donné un couvre-feu à 20 h. Pendant leur match, une voiture de police est passée et a fait signe à mon fils de s'approcher. Les policiers lui ont posé plusieurs questions, comme son nom, le nom de son école, le nom de ses parents. Mon fils est mulâtre, ils lui ont demandé lequel de ses parents était Noir.*

*Lorsqu'il a répondu que c'était sa mère, un des policiers a regardé le nom et a dit « c'est pas un nom haïtien ça ! » Ils lui ont demandé ce qu'il voulait faire plus tard, et il a répondu « avocat ». Puis, ils lui ont dit « qu'est-ce que t'as contre le métier de policier ? » Mon fils a expliqué qu'il n'avait rien contre, mais qu'il voulait être avocat et que là, il devait partir, car il était près de 20 h et qu'il avait un couvre-feu de ses parents.*

*Il nous a raconté l'histoire le lendemain. Nous avons été au poste de police trois jours plus tard. On nous a expliqué que c'était la façon de procéder, ils appelaient ça « la proximité des citoyens ».*

*Étrangement, mon fils était le seul « visible » du groupe d'amis et c'est lui qu'on a questionné sans raison. Il n'était pas habillé en « yo », mais en tenue de sport comme les autres.*

Une mère noire

#### **1.1.4 L'intervention, l'interception, l'arrestation arbitraire et les approches inappropriées et non respectueuses**

Les agents des forces de l'ordre outrepassent les pouvoirs qui leur sont octroyés, par exemple, en interceptant un véhicule en vertu du Code de la sécurité routière et ensuite profiter de cette situation pour faire une investigation de nature criminelle à l'égard des passagers, et ce, sans aucune raison valable.



Ce genre de situation a été l'objet d'une décision du Comité de déontologie policière du Québec. Les faits qui y sont relatés concernent une femme noire<sup>11</sup> au volant de sa fourgonnette en compagnie de ses fils mineurs, qui a été interceptée par la police de Québec, en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière. La police a fait non seulement les vérifications d'usage en regard de la conductrice, mais a aussi vérifié l'identité des passagers sans être dans un cadre d'enquête de nature criminelle.

Il a été décidé dans les circonstances qu'en l'absence de motif valable<sup>12</sup>, l'interception du véhicule ainsi que la vérification de l'identité de tous les occupants étaient fondées sur la race de ceux-ci.



*Dans une rue, une autopatrouille nous demande de nous arrêter. Un des policiers s'approche de moi, car j'étais le conducteur, et il me dit qu'une voiture semblable à la mienne s'est fait voler. Ma voiture était vieille, C'était une Buick Century. Pendant que le premier policier me questionnait et vérifiait mes papiers, son collègue était en train de vérifier l'identité des passagers qui étaient tous en règle avec leurs ceintures attachées. Le policier qui s'occupait de moi me demande où est-ce qu'on allait. Je lui réponds dans un premier temps que je ne voyais aucun rapport avec sa question. Là, je constate qu'il s'énerve. Il me repose la question. Je lui dis que nous allons à... Ce qui était vrai. Là, il hausse le ton et me dit « Tu veux me nier ? Tu veux jouer ton arrogant ? Eh bien, je vais te montrer que la police aussi sait nier ! » Il a fait le tour de la voiture. Il m'a ordonné de faire les tests de toutes mes lumières et il a trouvé que j'en avais deux qui étaient défectueuses... il m'a collé deux « tickets » de 90 \$.*

#### Jeune homme noir

Des comportements exagérés (demande de renfort, application de la force excessive), des propos harcelants, irrespectueux et discriminatoires sont du nombre des témoignages recueillis.



*J'ai un ami, il est d'origine latino. C'est un jeune homme tranquille, sérieux, qui possède un bac en relations industrielles et qui travaille pour un ministère. Il rentrait un soir, vers 22 h, chez lui... Les policiers l'ont intercepté et lui ont demandé de s'identifier. Il leur a demandé le motif. Les policiers l'ont mal pris et ont élevé le ton. Ils avaient une attitude menaçante. Mon ami a eu peur et s'est décidé à s'exécuter. Mais un des policiers lui a dit qu'il était trop tard. Ils se sont jetés sur lui et l'ont tabassé.*



*Ils en ont profité pour se moquer des Latinos et des immigrants en général. Comme il saignait, les policiers ont fait venir une ambulance. Un des policiers s'est amusé devant les ambulanciers à lui demander près de trois fois son adresse et numéro de téléphone en faisant semblant de ne rien comprendre à ce qu'il lui disait. Il répondait et le policier lui disait « Quoi ? Je ne comprends pas ton accent. Répète. » C'est l'ambulancière qui semblait choquée qui a dû intervenir en répétant au policier les renseignements qu'il donnait. Elle, elle avait bien compris que le policier faisait exprès. C'est seulement après que les ambulanciers ont pu intervenir et lui donner les soins.*

Jeune homme racontant ce qui est arrivé à son ami

### **1.1.5 La différence de traitement dans le processus de judiciarisation**

Après avoir analysé un échantillon aléatoire de 120 rapports d'événements rédigés par les policiers – dont 60 concernant des Noirs et 60 des Blancs –, Bernard et McAll (précité) constatent que, dans le cas des jeunes Blancs, l'infraction reprochée concerne « davantage de comportements qui sortent de l'ordinaire (par exemple, un jeune conducteur qui accélère à la vue d'un policier)... les jeunes Noirs semblent davantage être sujets à être observés par des policiers en civil ou en patrouille et être arrêtés pour des gestes plus anodins (laisser tomber quelque chose par terre, qui se révèle être par la suite de la drogue), ne pas avoir de lampe sur sa bicyclette, fumer un joint<sup>13</sup> ».



*Je revenais de l'heure du déjeuner avec un collègue noir. Nous étions en voiture et cherchions une place de stationnement. Je lui ai demandé de sortir et de regarder s'il y avait de la place. Un policier est arrivé dès qu'il a vu mon collègue. Il a allumé le gyrophare et est sorti de la voiture... Il a demandé mes pièces d'identité et mon permis de conduire. J'ai demandé ce qui n'allait pas... Il m'a dit que mon clignotant était défectueux. Je suis sorti de la voiture et j'ai vérifié, mais toutes les lumières fonctionnaient et il l'a bien vu. Je l'ai questionné du regard. Il a alors dit : « OK, circulez ! »*

*Je n'en revenais pas. Je ne pouvais y croire... Je voulais presque que mon clignotant soit vraiment défectueux ce qui m'aurait permis de dire : « C'est ma faute en fin de compte ». Mais ce n'était pas ma faute. Mon clignotant fonctionnait et le policier avait trouvé un prétexte. Heureusement que j'ai vérifié.*

Un intervenant social noir visiblement bouleversé par cette expérience.





Bernard et McAll ont remarqué dans leur étude que les jeunes noirs de moins de 18 ans sont plus à risque d'être arrêtés par la police et poursuivis par le Procureur de la Couronne. Ainsi, « sur les 1 518 jeunes de 12 à 18 ans arrêtés en 2001 sur l'Île de Montréal, dont les dossiers ont été retenus aux fins de poursuite, 340 (22,4 %) sont identifiés par le policier, sous la rubrique « Demande d'intenter des procédures », comme étant des Noirs résidant sur l'Île de Montréal<sup>14</sup> ». Dans la mesure où, en 2001, les jeunes Noirs représentaient 10,1 % des jeunes entre 12 et 18 ans à Montréal, il s'ensuit que leur représentation au sein du système de justice pénale est plus de deux fois supérieure à leur proportion dans la population<sup>15</sup>.

### **1.1.6 Le processus de traitement des plaintes de profilage racial dans le cadre de l'application du Code de déontologie des policiers du Québec**

Le système déontologique policier assure l'application du Code de déontologie des policiers du Québec. Le profilage racial étant un acte discriminatoire et contraire à ce Code, la victime présumée de profilage racial peut porter plainte au Commissaire à la déontologie policière. Plusieurs victimes ne connaissent pas tous les mécanismes prévus pour déposer une plainte. Une plainte peut être formulée [En ligne]. Elle peut aussi être transmise par courriel, par télécopieur, par courrier ou en personne au bureau du Commissaire. De plus, une plainte peut être déposée en personne, dans tous les postes de police, les bureaux du contrôle routier ou les points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Or, pour plusieurs personnes, la seule porte d'entrée connue, c'est de se présenter à un poste de police de quartier. Outre l'effet d'intimidation et de dissuasion qu'une telle procédure peut avoir sur les victimes, il semblerait, selon ceux qui en ont fait l'expérience, que les policiers chargés d'enregistrer leurs plaintes se sont montrés non coopératifs, voire hostiles, allant même jusqu'à ne donner aucune suite à leur démarche.



*Je conduisais ma voiture Lexus... Il (le policier) est sorti de sa voiture, m'a plaqué sur le capot puis m'a passé brutalement les menottes. Il m'a dit que j'étais en état d'arrestation.*

*Dès qu'ils m'ont relâché, je me suis rendu au poste de quartier. J'ai dit au policier responsable... que je venais porter plainte pour arrestation abusive et profilage racial contre deux constables dont j'avais les noms. Il a refusé de me donner les formulaires en me renvoyant à Internet. Selon lui, les policiers ont pu commettre une erreur, mais cela arrive à tout le monde, car lui-même avait une fois braqué son arme sur la tête d'un suspect sans raison. Je suis sorti frustré du poste de police où on avait refusé d'enregistrer ma plainte. C'était tout le contraire du discours*



*officiel du commandant qui voulait que la police se rapproche de la communauté.*

*Le comble dans tout ça, c'est que j'étais un travailleur communautaire. J'étais en train de vivre ce que les jeunes me racontent souvent.*

Travailleur communautaire noir



*J'ai été au poste de police. Je voulais porter plainte contre un policier qui m'avait brutalisé sans raison. J'avais noté son numéro de badge. Je voulais une preuve de sa brutalité, qu'on me donne un papier. Le superviseur est arrivé. Il m'a amené dans une salle. Il m'a questionné en me manipulant, en faisant croire que le policier avait eu raison d'agir contre moi. Face à ce mur, je me suis levé et je suis parti frustré.*

Travailleur de rue noir

La Commission éprouve aussi des difficultés de nature procédurale lorsqu'elle traite une plainte qui fait aussi l'objet d'une action en déontologie policière. Ainsi, on conteste la compétence d'enquête de la Commission, car les policiers mis en cause invoquent leur « droit au silence » tant qu'il n'y a pas eu de décision prise en vertu du Code de déontologie. Ces obstacles retardent le processus de traitement des plaintes à la Commission.

## **1.2 La sécurité publique et les actions non policières de personnes en autorité**

Plusieurs autres intervenants en situation d'autorité jouent aussi un rôle actif dans le processus du profilage racial, particulièrement dans le cadre des services offerts au public, comme le système de transport public (autobus, métro), les centres commerciaux, les magasins, les bars, etc.

Les mêmes questions soulevées au regard de l'action policière s'appliquent en les adaptant à ces contextes. Toutefois, certaines situations qui prévalent dans le système de transport, particulièrement à Montréal, de même que dans certaines sphères du secteur privé (magasins, bars, etc.) sont exposés ci-dessous.

### **1.2.1 Le profilage racial dans le système de transport public**

Dans le système de transport public, particulièrement à Montréal, des anecdotes relatées ainsi que des plaintes reçues à la Commission soulèvent l'hypothèse d'une surveillance plus marquée et de harcèlement des jeunes issus des communautés racisées en lien avec des infractions aux règlements (défense de flâner, vérification des titres de transport, etc.).



Ces actions sont souvent exercées par les chauffeurs, les contrôleurs, les agents de sécurité ou les policiers affectés aux stations de métro. En ce sens, ce type de profilage peut être à l'origine de la judiciarisation des jeunes racisés.



*J'étais dans l'autobus. Il y avait quatre ou cinq jeunes Noirs à l'arrêt d'autobus devant une école secondaire. Le chauffeur n'a pas voulu les prendre et est passé tout droit. Je suis allé voir le chauffeur, je lui ai dit que c'était inacceptable en 2009 et pas très « fair » pour les jeunes, et tout ça d'un ton très normal. Il ne m'a pas vraiment écouté, le chauffeur a continué quelques rues plus loin et là, il s'est arrêté subitement et a dit : « OK, tout le monde descend, je rentre au garage, ma journée est terminée. » Tous les gens se sont regardés en ne sachant pas quoi faire, ils sont sortis, certains en protestant, moi, j'ai dit au chauffeur qu'il n'était pas tombé sur la bonne personne : « Vous pouvez appeler la police, je ne descendrai pas de l'autobus. » Il est reparti en direction du garage et moi, je suis resté dans l'autobus et j'ai appelé le 911, j'ai dit que j'étais séquestré et qu'on était en train de m'enlever. Le chauffeur a téléphoné à son superviseur. Ce dernier l'a rejoint.*

*Le chauffeur a essayé de se défendre en disant que c'était un arrêt pour les écoliers, ce qui n'est pas vrai, j'avais regardé puis j'ai même pris une photo de l'arrêt et j'ai le numéro de l'arrêt, car j'y suis retourné après l'incident pour être sûr. J'ai expliqué la situation au superviseur, il semblait comprendre la situation et n'expliquait pas le geste du chauffeur. Les policiers ont vite compris la situation, je voulais porter plainte et ils m'ont expliqué que je devais diriger ma plainte à la STM ou à la cour municipale. Lorsque j'ai dit au chauffeur que j'allais porter plainte, il m'a répondu : « Je m'en câlisse, on va me payer en « overtime ». » Y'a des gens qui étaient dans l'autobus un peu plus tôt qui sont venus me remercier et m'ont trouvé courageux.*

#### Jeune homme noir

Faits relatés dans une plainte à la Commission qui a donné lieu à une entente à l'amiable :

Un adolescent de 14 ans de couleur noire était en compagnie de ces amis dans la station de métro Outremont à la sortie des classes. Étant donné l'achalandage, il a été séparé de ses amis qui sont montés à bord sans lui. Il a alors suivi la voiture pendant quelques instants pour faire des signes à ses amis. C'est alors qu'il a été interpellé par deux agents de surveillance de la STCUM (maintenant la STM) qui lui ont reproché de faire du *metro surfing* et l'ont escorté vers une salle où il a été



interrogé. Lors de cet incident, un des agents l'a accusé de mentir à propos de son âge en ajoutant : « As all Black kids do ».

Par la suite, ce même agent a communiqué avec les parents du jeune pour annoncer que leur fils avait reçu un constat d'infraction et qu'il avait menti au sujet de son âge en répétant : « All Black kids do that ».

Un mois plus tard, le jeune a été interpellé à la même station de métro par une agente accompagnée du même agent qui avait déjà accusé le jeune de mentir au sujet de son âge. Cette fois, le jeune noir a été accusé d'avoir craché sur un escalier et a écopé d'un constat d'infraction au montant de 93 \$. Les deux agents l'ont interrogé et se sont moqués de lui en disant : « We got you again and will get you again ».

La Commission a conclu que les agents de la STCUM avaient porté atteinte au droit à l'intégrité et à la dignité en raison de son âge, de sa race et de sa couleur et qu'il avait été victime de profilage racial.

### 1.2.2 Le profilage racial dans les centres commerciaux, les magasins, les bars et les clubs

Les agents de sécurité, tout comme l'ensemble de la population, peuvent être influencés par des préjugés et des stéréotypes qui sont associés aux personnes des minorités racisées, par exemple en croyant que celles-ci sont plus enclines à voler ou à être impliquées dans du désordre public (flânage, actes de violence, etc.).

Alors que dans les magasins et centres commerciaux, on constate une surveillance disproportionnée, le profilage racial dans les bars et les clubs, pourrait prendre la forme de l'interdiction d'entrer dans les lieux sans autre motif que l'appartenance raciale du client.



*Mes amis et moi avons souvent l'habitude de nous rendre dans un bar à Repentigny les mercredis, car l'alcool est moins cher ce jour-là. On avait entendu qu'il y avait souvent des bagarres à cet endroit. Nous avons déjà assisté à une bagarre. Les bagarres qui concernaient surtout des Blancs. Ils ont passé un règlement qui n'autorisait que les gens de Repentigny à venir le mercredi, ce qui excluait les gens de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies. Le « doorman » vérifiait à chaque fois les preuves des adresses. Un mercredi, j'y suis allée avec trois autres filles et un homme, tous Noirs. Le doorman m'a refusé l'entrée.*

*Je n'ai jamais eu aussi honte de ma vie, car c'est la première fois que je me voyais refuser l'entrée dans un bar. La raison avancée : Nous ne sommes pas de Repentigny et parce que des Noirs s'y étaient battus*



*la semaine passée. On nous catégorisait comme violents, car Noirs, même nous, les filles. Et pourtant, les « doormen » nous voyaient tous les mercredis. Quand les Blancs se battent, ils les laissent dehors. Quand ce sont des Noirs, ils appellent la police en renfort.*

#### Jeune femme noire

Les agents de sécurité privés jouent un rôle décisif dans le processus du profilage racial tant sur le plan de la surveillance des jeunes racisés que dans l'exercice discrétionnaire de signaler une situation à la police.



*Il s'agit d'un bar à l'extérieur de Montréal. Je suis promoteur de spectacles (soirées dansantes avec DJs). Je voulais organiser un événement : un bal en blanc. Tout s'est bien passé au téléphone avec le patron du bar. J'ai payé pour la location (un dépôt) et je ne devais me présenter que le jour du bal. Le jour dit, je me suis présenté au bar avec mon intermédiaire. Dès qu'il m'a vu, le propriétaire m'a dit qu'il ne voulait pas être mêlé à cette histoire (la soirée). Je lui avais auparavant donné mes références, mon site Internet. Il est revenu avec une enveloppe, accompagné de ses agents de sécurité. Il m'a remis mon dépôt. Ils m'ont demandé de quitter les lieux. J'avais fait des pré-ventes et il a fallu rembourser. Je venais de perdre tout l'argent investi dans la promotion. Et pourtant, ce spectacle n'était pas destiné à une communauté spécifique.*

*Je pense qu'à certains endroits, la police fait pression sur certains propriétaires pour annuler les spectacles organisés par des promoteurs noirs. Une fois, un propriétaire nous a expliqué clairement que c'était la police qui l'avait demandé. Si le propriétaire refuse, les policiers menacent de lui retirer son permis d'alcool s'il y a un incident. Pourtant, il y a plus d'incidents dans les clubs de Blancs que dans ceux des Noirs, mais on n'en entend pas parler. C'est une réalité que les promoteurs noirs vivent (...) Je pense que la police agit par racisme, mais elle ne l'avoue pas. Ils disent que c'est lié aux gangs de rue.*

#### Un homme noir



*J'étais en train de faire mes courses à l'épicerie à Outremont (en 2009) quand un monsieur s'est mis devant moi en me disant « vous n'avez pas à être là ». Je ne comprenais pas, j'ai cru que c'était quelqu'un de dérangé ou un sdf (sans domicile fixe), j'ai vite compris que c'était un agent de la sécurité. Je ne réalisais pas ce qu'il se passait, je me deman-*



*dais ce qui arrivait. L'agent est devenu plus agressif dans son ton et a insisté pour que je parte. Je lui ai demandé ce qu'on me reprochait et il m'a répondu « Madame sait ce qu'elle a fait ».*

*J'ai laissé mon panier, je suis sortie, et j'ai appelé mon conjoint, prise de panique. Mon conjoint a téléphoné à l'épicerie, on nous a dit d'appeler le lendemain, car la gérante n'était pas là. Le lendemain, la gérante nous explique qu'elle doit vérifier ce qui s'est passé d'abord, car elle fait affaire avec une agence privée et elle dit qu'elle nous reviendra là-dessus. Nous avons fait plusieurs appels, sans succès.*

*(Quelques jours plus tard) le patron de l'agence de sécurité nous appelle. Il nous explique qu'une employée de l'épicerie m'aurait désignée et confondue avec une personne qui ne doit pas venir au magasin. Donc, l'agent sans poser de question, et sans savoir pourquoi, m'a mise dehors.*

Résidente d'Outremont noire

### 1.3 Les impacts du profilage racial sur les victimes

Le profilage racial exercé sur les personnes dans le contexte du maintien de l'ordre et de la sécurité publique a des impacts sur plusieurs aspects de la vie des jeunes qui en sont victimes, de même que sur celle de leurs proches, et de l'ensemble de la population.

Le criminologue Scott Wortley souligne :

[Traduction]

« Prétendre que le profilage racial est inoffensif, qu'il n'affecte que les contrevenants, revient à taire tous les torts psychologiques et sociaux qui peuvent découler du fait de toujours être considéré comme l'un des suspects habituels<sup>16</sup> ».

Plusieurs se résignent et banalisent le phénomène.



*Je revenais de l'école et je rentrais à la maison avec un ami. Deux policiers nous ont arrêtés à l'extérieur d'une station de métro et nous ont demandé : « Qu'est-ce que vous faites ici ?... » Nous on « chillait ». Ça se produit environ cinq fois cette année. Je connais des jeunes qui se font arrêter tout le temps. Il n'y a pas grand-chose à y faire. On ne peut rien demander aux policiers, ils vont trouver un prétexte... (Par exemple) ils ont dit que mon ami a craché. Il l'a nié, ils nous ont laissé partir. Mais les gens autour de nous ont vu ce qui s'est passé et ont pensé qu'on avait fait quelque chose de mal... À quoi ça sert ?*

Un jeune étudiant d'origine sud-asiatique



Les personnes sont affectées sur les plans affectif, psychologique et social. Les impacts sur plusieurs aspects de leur vie se manifestent par une perte de confiance en soi, un affaiblissement du sentiment d'appartenance citoyenne, des sentiments de révolte, de la violence verbale et physique, l'adoption de comportements antisociaux, de la méfiance accrue envers les institutions et l'ordre établi, etc.



*Je sortais du métro avec un ami noir. J'avais alors 16 ans. La police a sauté sur nous et nous a emmenés au poste de police. Les policiers ont soutenu que nous correspondions à la description d'un suspect qui avait commis une entrée par effraction. Ils ont pris nos souliers et nous ont interviewés séparément. Ils se sont rendu compte qu'il y avait erreur sur la personne et nous ont laissé partir au bout de deux ou trois heures. J'étais en état de choc... J'en tremble encore aujourd'hui quand j'y pense.*

#### Intervenant social noir faisant allusion à un incident survenu il y a quelques années.

Des impacts insoupçonnés, à plus ou moins long terme, peuvent mener à un parcours scolaire et à une insertion socioprofessionnelle non réussis.



*Je ne me sens pas bien avec moi-même. Ça m'a mis hors du cégep. Tu ne peux pas te concentrer. Après l'incident..., à l'école, j'ai eu plein de commentaires.*

*...J'ai laissé mes études, mais je vais au Centre d'éducation aux adultes. Je veux retourner au cégep...*

#### Un étudiant noir

Le profilage racial a aussi des répercussions sur d'autres personnes, telles que les parents, les amis et les membres de la communauté d'appartenance des victimes touchées directement. Les parents des jeunes ainsi marginalisés se sentent particulièrement démunis, révoltés et impuissants.



*J'ai grandi à Montréal. Je ne crie pas au racisme tout le temps, mais ça existe. Je dis à mes enfants de faire attention, d'être polis avec la police. C'est presque normal de se faire intercepter. Ça va se produire. Il faut assumer ses responsabilités de parent autrement. Il faut dire à ses enfants de se tenir loin de la police. Il faut en parler avec ses enfants mâles sinon ils n'atteindront jamais l'âge de 21 ans... Ils n'oublient pas.*



*On ne fait pas confiance au processus de déontologie policière.*

*J'ai beaucoup d'expérience et j'ai souvent peur pour mes enfants.  
Jusqu'ici ça va.*

Une mère noire



*Parfois j'en parle avec mes amis. Mes amis blancs n'en croient pas leurs oreilles !*

Jeune homme d'origine asiatique



*Ma bru est une Canadienne française blanche. Mon fils est noir. Avant qu'elle ne rencontre mon fils, elle blâmait les Noirs pour les problèmes qu'ils rencontrent. Quand elle est en voiture avec mon fils, ils se font arrêter par la police qui demande leurs pièces d'identité, l'immatriculation de la voiture, à qui appartient le véhicule, etc. Elle a rapidement changé sa façon de voir les choses.*

Femme noire



*J'étais sur le point d'acheter une maison. Je voulais encaisser mes investissements. Je suis allé à la banque dans mon nouveau quartier. La caissière m'a regardé et a refusé. Elle ne croyait pas que j'étais un client légitime. J'étais renversé et bouleversé. Je ne pouvais croire ce qui se passait. J'ai appelé ma conseillère financière qui est blanche. J'ai dû me fier à elle pour expliquer mon cas à la banque. Ma femme, qui est blanche, était scandalisée. Nous pensions que nos rêves s'envolaient.*

Homme noir

Plusieurs personnes des communautés visées adoptent de nouveaux comportements pour composer avec l'expérience du profilage racial. Ainsi, certains parents déménagent, changent leurs enfants d'école, imposent un couvre-feu aux enfants, leur interdisent de se promener dans certains quartiers ou de s'habiller d'une façon qui les démarquerait trop, etc.



*Je suis né au Québec. Un jour, je me suis fait arrêter par deux policiers. L'un d'eux m'a demandé pourquoi j'étais venu vivre au Québec et avant*





*même que je réponde, il m'a dit que je n'étais pas le bienvenu dans la ville de Québec. Le policier a ajouté : « Nous, on va jeter un œil sur vous. Vous avez détruit la ville de Montréal et on ne veut pas que cela arrive à Québec. » Après quelque temps, j'ai quitté la ville de Québec comme beaucoup de jeunes des minorités qui ne se faisaient pas bien traiter.*

Un jeune homme noir



### Questions soulevées – La sécurité publique

- Comment outiller les policiers de manière à ce qu'ils fassent la distinction entre le profilage criminel et le profilage racial ?
- Comment s'assurer de la prise en compte de la diversité ethnoraciale et culturelle par les forces policières et le système judiciaire ?
- Comment s'assurer que les citoyens sont bien informés de leurs droits et des limites de l'action policière ?
- Faut-il recueillir systématiquement des données sur l'appartenance ethnique des personnes interpellées par la police ainsi que celles judiciairisées ? Quels sont les moyens les plus appropriés pour le faire ?
- Quelles mesures faut-il prendre pour assurer une formation adéquate aux agents de sécurité privés au regard des droits des citoyens et de la protection contre la discrimination raciale ?
- Comment assurer la confiance du citoyen dans le système du traitement des plaintes au Commissaire à la déontologie policière ?
- Dans les cas où les mêmes faits font l'objet d'une plainte, tant au Commissaire à la déontologie policière qu'à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, quelles actions doivent être prises par le gouvernement et par les institutions concernées afin de mieux répondre aux attentes des citoyens, notamment concernant les délais d'enquête ?
- Comment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut-elle mieux remplir son mandat en matière d'éducation et de prévention de la discrimination et du profilage racial ?



## 2. LE MILIEU SCOLAIRE

Le profilage racial peut se manifester en milieu scolaire dans l'application ciblée des codes de vie et autres règlements scolaires par les membres du personnel et de la direction d'une école à l'égard des jeunes des groupes racisés. En effet, des témoignages alléguant l'application disproportionnée, parfois ciblée, de mesures disciplinaires à l'endroit des élèves des minorités racisées, notamment pour troubles de comportement, constituent une problématique qui mérite réflexion.

La Commission constate que les jeunes qui sont victimes de profilage racial dans l'application des règlements scolaires sont souvent les mêmes qui se retrouvent, de manière disproportionnée, en situation d'échec, de décrochage ou dans des parcours scolaires moins prestigieux. Lorsqu'elles entraînent une interruption prolongée de la scolarisation, ces mesures disciplinaires risquent d'entamer sérieusement la motivation et la persévérance scolaire de l'élève ciblé. Se pourrait-il que ces jeunes marginalisés et stéréotypés soient victimes d'une forme de discrimination institutionnalisée ou systémique qui entrave leur réussite scolaire et leur avenir socioprofessionnel ? C'est pourquoi les questions de persévérance, de réussite et de parcours scolaires distincts ne pouvaient être laissées de côté dans le cadre de cette consultation.

Selon plusieurs personnes rencontrées, le modèle québécois des classes d'accueil, ainsi que les passerelles existantes entre ces dernières et les classes régulières, doivent être aussi interrogés au regard de leur impact sur le parcours et la réussite scolaire des élèves. Les participants sont donc invités à soumettre des réflexions sur cette problématique.

### 2.1 L'application des codes de vie et des mesures disciplinaires

Plusieurs témoignages entendus lors des préconsultations ont porté sur l'application des « codes de vie » ainsi que sur les mesures disciplinaires dirigées contre les élèves à qui on reproche un comportement déviant. Il semblerait en effet que les règles en vigueur dans l'école soient parfois appliquées de manière plus stricte, et donc disproportionnée, à l'endroit des élèves des minorités racisées.

Ce type de profilage, souvent inconscient, peut être le fait d'enseignants, de direction d'école ou de tout autre membre du personnel ayant le pouvoir de sanctionner les comportements déviants des élèves. Ce problème concerne surtout les écoles primaires et secondaires, mais également, bien que dans une moindre mesure, les cégeps. Il semblerait qu'il n'est pas rare, dans ces établissements, que les élèves de certaines minorités racisées fassent l'objet d'une surveillance et d'une sévérité plus strictes de la part des surveillants ou des professeurs.

Dans un cégep de l'île de Montréal, par exemple, les regroupements de jeunes noirs dans les endroits publics de l'établissement étaient considérés par les autorités



scolaires comme trop dérangeants parce que trop bruyants. Afin d'empêcher ces regroupements informels, la direction a réaménagé les espaces où les élèves noirs se réunissaient de manière à y rendre l'accès impossible. En guise de « compensation », la direction a offert à ces jeunes un local de classe pour qu'ils puissent se réunir de façon informelle, ce qui n'a fait qu'exacerber leur frustration et leur sentiment que leur présence est indésirable dans les espaces publics de l'école.

Cet exemple illustre une problématique que les jeunes des minorités racisées connaissent bien pour y être confrontés dans l'espace public, en particulier dans leurs rapports avec la police. Ainsi, à l'école comme dans la rue, ces jeunes, lorsqu'ils sont en groupe, font l'objet d'une surveillance plus soutenue dans la mesure où leurs rassemblements sont considérés comme d'autant plus « menaçants » et « dérangeants » qu'ils évoquent les gangs de rue dans l'imaginaire des autorités.

De même, il importe de se demander si le pouvoir discrétionnaire dont dispose la direction de l'école dans la détermination des sanctions peut être teinté par du profilage. À cet égard, plusieurs témoignages ont fait état de cas où, à comportement égal, certains groupes se voyaient appliquer des sanctions inégales. Ainsi, au secondaire, il semble que les mesures disciplinaires sévères, telles que les suspensions, les expulsions et l'envoi en adaptation scolaire, sont appliquées de manière disproportionnée aux élèves des minorités ethniques et racisées.

Dans bien des cas, ces mesures viennent sanctionner une faute ou une déviance avérée. Cependant, plusieurs personnes ont dénoncé la nette disproportion qu'on constate dans certains cas entre, d'une part, le préjudice subi par l'élève à qui l'on applique ce type de sanctions — est-il besoin de rappeler qu'une expulsion ou une suspension peut compromettre le cheminement scolaire d'un élève — et, d'autre part, le faible degré de gravité du comportement reproché.

Plusieurs personnes se demandent si certains préjugés quant aux propensions à l'indiscipline ou à la délinquance de tel ou tel groupe n'ont pas pour effet de conduire le personnel scolaire à faire preuve d'une tolérance moins grande (une tolérance « zéro ») à l'endroit des élèves ainsi catégorisés.

Selon une directrice d'une école en adaptation scolaire fréquentée à 60 % par une clientèle d'origine haïtienne, une large proportion des jeunes qui lui sont envoyés par les établissements ont été expulsés de leur école secondaire parce qu'on avait appliqué le règlement à la lettre, sans égard à la gravité de leur faute. À titre d'exemple, elle fait valoir qu'il n'est pas rare qu'elle reçoive des jeunes ayant été expulsés pour avoir cumulé trois retards consécutifs.

De plus, plusieurs intervenants scolaires rencontrés ont déploré que, dans certains cas, l'école n'ait pas pris toutes les mesures nécessaires pour aider l'élève à corriger le ou les comportements qu'on lui reproche avant de le suspendre ou de l'expul-



ser. On laisse ainsi peu de place à des méthodes d'interventions plus progressives, par exemple, en tentant d'abord de corriger le problème au moyen d'un encadrement plus serré, d'une écoute active et d'une prise en compte des éléments du contexte familial de l'élève permettant de mieux comprendre les causes sous-jacentes de son comportement.

Enfin, il a été rappelé à plusieurs reprises que le recours trop rapide aux suspensions ou à l'expulsion peut avoir des effets très dommageables sur les élèves concernés. Ce type de mesure est en effet démotivant pour l'élève et risque de créer toutes les conditions requises pour le mener tout droit à l'échec scolaire puis, éventuellement, au décrochage.



*Quand je suis revenue après une suspension, j'ai été expulsée de mon école secondaire pour avoir eu « une attitude » ... Je ne suis pas allée à l'école pendant un et je n'ai rien fait pendant tout ce temps... Finalement, j'ai pu m'inscrire dans une autre école. Cette expérience a eu un impact très négatif sur ma motivation scolaire.*

#### Jeune fille issue d'un groupe racisé

À cet égard, plusieurs ont souligné que les élèves expulsés ou suspendus, n'étant plus scolarisés, sont alors plus susceptibles d'être socialisés au sein de « cultures des rues » et, en conséquence, deviennent des proies faciles pour les gangs de rue ou, plus simplement, la petite délinquance.

## 2.2 Les parcours scolaires distincts

Des études récentes produites tant par le MÉLS<sup>17</sup> que par des chercheurs universitaires<sup>18</sup> démontrent qu'il y a surreprésentation des élèves issus de certains groupes racisés parmi les élèves en difficulté et les décrocheurs.

Marie McAndrew et Jacques Ledent ont mené une étude comparative sur la réussite scolaire de trois cohortes d'élèves ayant intégré en 1<sup>ère</sup> secondaire le réseau public en 1994, 1995 et 1996. Pour chaque indicateur retenu, les élèves des communautés noires et, dans une moindre mesure, ceux issus de l'immigration accusaient un déficit important par rapport à l'ensemble de la population étudiante. Et parmi les communautés noires, la situation la plus préoccupante est celle vécue par les élèves d'origine antillaise dont la langue maternelle est le créole, une catégorie qui recoupe largement celle des jeunes d'origine haïtienne issus de familles immigrantes défavorisées.

Par exemple, parmi les élèves du secteur français arrivés à l'âge normal en 1<sup>ère</sup> secondaire, 34,2 % des élèves noirs et 25,9 % des élèves issus de l'immigration avaient accumulé un retard scolaire en 3<sup>e</sup> secondaire, contre seulement 19,8 % pour l'ensemble des étudiants. Quant aux élèves antillais créolophones, 50 %



d'entre eux avaient accumulé un retard scolaire à leur arrivée en 3<sup>e</sup> secondaire. Toujours au secteur français, le taux d'obtention du DES (diplôme d'études secondaires) après cinq ans est de 57,8 % chez l'ensemble des étudiants et de 45,5 % chez les élèves issus de l'immigration, alors qu'il n'est que de 37,1 % chez les communautés noires et de 23,7 % chez les seuls Antillais créolophones.

Enfin, les élèves des communautés noires sont, proportionnellement, plus souvent diagnostiqués comme étant des EHDAA<sup>19</sup> que l'ensemble de la population étudiante (14,8 % contre 12,6 %) et, le cas échéant, ils sont plus à risque d'être envoyés en « classe spéciale » (11,7 % contre 8,9 %)<sup>20</sup>. L'écart avec l'ensemble des étudiants se creuse davantage si l'on prend seulement en considération les élèves antillais créolophones, lesquels présentent un taux de 17,7 % d'élèves diagnostiqués comme étant des EHDAA, dont 14,8 % ne sont pas intégrés en classe régulière.

Il importe de s'interroger sur les facteurs explicatifs qui permettent d'interpréter ces données, en accordant une importance particulière au rôle du profilage racial.

### **2.3 Le parcours scolaire et la condition sociale**

Plusieurs intervenants du milieu scolaire ont souligné que les élèves des milieux défavorisés, quelle que soit leur origine, ne disposent pas à la maison de tout le soutien pédagogique d'appoint dont ils auraient besoin pour les aider à surmonter leurs difficultés d'apprentissage, ou du moins à en limiter l'impact négatif sur leurs performances scolaires.

Faute d'information, les parents de milieux défavorisés ne saisissent pas toujours pleinement les implications de la décision du personnel scolaire de diriger leur enfant vers le « cheminement particulier » ou vers d'autres parcours qui ne correspondent pas à l'intérêt du jeune. Cela est d'autant plus vrai pour les parents immigrants, qui sont encore moins familiers avec le système scolaire québécois. Beaucoup de ces parents envisagent ces filières de formation comme une mesure temporaire, le temps que leur enfant soit remis à niveau en vue de réintégrer les classes régulières. Or, le retour en classe ordinaire, bien qu'étant une réalité pour certains, n'est pas chose aisée, dans la mesure où un passage en « classe spéciale » risque de creuser le retard scolaire qu'accusait déjà l'élève, et ainsi le démontrer.

Par ailleurs, les parents de milieux défavorisés, particulièrement s'ils sont d'origine immigrante, ne disposent pas de toutes les informations nécessaires concernant les débouchés professionnels relativement limités qui s'offrent aux enfants placés en cheminement particulier, débouchés qui contrastent parfois violemment avec les espoirs qu'ils caressaient pour leur fils ou leur fille. Les parents immigrants qui maîtrisent mal la langue française ou anglaise sont doublement défavorisés sous ce rapport. De plus, l'école ne fait pas toujours les efforts ou n'a pas toujours les



ressources requises pour trouver des interprètes, ce qui crée chez ces parents un sentiment d'exclusion et d'impuissance.

D'autres personnes ont souligné que, bien qu'en théorie l'école soit tenue d'impliquer les parents et l'élève dans l'élaboration du plan d'intervention rédigé à l'intention de ce dernier, en pratique, un tel principe n'est pas suffisamment respecté. Ainsi, plusieurs parents se sentent acculés au pied du mur lorsque la direction prescrit pour leur enfant des filières de formation menant à des emplois peu qualifiés.



*L'école n'informe pas suffisamment les parents des différentes décisions prises à l'endroit de leur enfant. Au lieu de reprocher aux parents de ne pas s'impliquer assez, ou même d'avoir « démissionné », l'école devrait passer plus de temps à développer une meilleure communication avec eux.*

#### Une intervenante du milieu scolaire

Enfin, plusieurs personnes ont déploré la tendance de certains acteurs scolaires à expliquer abusivement par la « culture » les difficultés scolaires des élèves issus de familles immigrantes défavorisées, omettant ainsi de prendre en compte l'impact des caractéristiques socioéconomiques de leur milieu familial sur leurs performances scolaires.

## 2.4 Les classes d'accueil

Les classes d'accueil constituent, dans bien des cas, un passage obligé pour les élèves allophones intégrant le réseau scolaire québécois en cours de scolarisation. Or, selon plusieurs intervenants scolaires, les difficultés d'apprentissage qu'éprouvent aujourd'hui plusieurs élèves ayant fréquenté les classes d'accueil s'expliquent en partie par différents problèmes liés au système d'accueil lui-même. Il s'agit donc de se demander si on ne serait pas en présence de normes et de pratiques institutionnelles qui, bien qu'en apparence neutres, n'en ont pas moins un effet d'exclusion disproportionné sur les élèves des classes d'accueil.

Il a été souligné que les élèves ayant séjourné en classes d'accueil tendent trop souvent à être dirigés vers des formations axées sur l'emploi peu de temps après avoir intégré les classes régulières. Parmi les facteurs explicatifs, certains experts et intervenants ont mentionné le retard scolaire qu'accusent les élèves des classes d'accueil à leur entrée dans le système régulier. Selon certains, un tel retard pourrait être dû, entre autres, à une répartition déséquilibrée du temps consacré à l'enseignement du français par rapport à l'enseignement des autres matières (ex. : mathématiques, histoire, géographie, etc.).



D'autres personnes ont notamment imputé ce retard scolaire à du matériel didactique insuffisant et inadapté dans les classes d'accueil. Ainsi, à plus d'une reprise, il a été déploré qu'on assistait à une forme de nivellement par le bas dans ces classes, en raison d'une tendance des enseignants à recourir à du matériel didactique qui est, soit obsolète, soit de trop bas niveau eu égard aux capacités et à l'âge des élèves.

Parmi les exemples d'usages inadéquats de matériel didactique en classe d'accueil qu'on nous a rapportés, il en est un qui, s'il n'est pas généralisé, est emblématique :



***Il y avait des enseignants en classes d'accueil – quand j'y suis passé il y a quelques années – qui faisaient visionner à des adolescents des épisodes de la série pour enfant Passe-Partout. Cela créait un sentiment d'humiliation et d'infantilisation. Ça me laissait croire que j'étais stupide.***

#### **Un jeune qui a fréquenté une classe d'accueil**

Il a été également mentionné à plusieurs reprises que le secteur de l'accueil souffrait en permanence d'une pénurie de professeurs qualifiés pour répondre aux besoins particuliers de cette clientèle. D'autres personnes critiquent également les délais trop longs qui s'écoulaient – parfois jusqu'à deux ans – avant que les élèves placés en classes d'accueil ne soient intégrés en classe régulière. Un séjour prolongé indûment en classe d'accueil contribue à accentuer le retard scolaire de ces élèves lorsqu'ils se joignent au système régulier.

Dans ces conditions, il ne faut pas se surprendre qu'un grand nombre d'élèves de classes d'accueil arrivent en classe régulière avec un retard scolaire. Si un tel constat est rarement contesté, plusieurs ont en revanche critiqué le « réflexe » des établissements scolaires qui consiste trop souvent, soit à diriger ces jeunes vers l'adaptation scolaire, soit à les inciter à choisir des formations axées sur l'emploi, sans égard à leurs aspirations et capacités, ou encore à les diriger vers l'éducation aux adultes.



***Nous sommes arrivés à Montréal quand mon fils avait 17 ans. Il a été envoyé en classe d'accueil, et, à 18 ans, on lui a dit qu'il devait quitter l'école. Il n'a pu obtenir son DES (diplôme d'études secondaire) et a été envoyé à l'éducation aux adultes. Il n'a pas non plus été capable d'apprendre le français. Il se sent frustré, n'est pas motivé et a développé des problèmes de comportement.***





*Nous avons de la famille à Calgary et à Toronto et mes nièces et neveux, progressent bien à l'école, même s'ils sont passés initialement par les « welcoming classes ». La seule différence, c'est la ville où ils ont atterri. Le modèle de classe d'accueil est différent au Québec.*

Mère d'origine pakistanaise

## 2.5 L'impact des préjugés et la formation des intervenants

Plusieurs personnes ont souligné le rôle plus ou moins conscient que pouvaient jouer les préjugés et les stéréotypes ethnoraciaux lors d'interventions auprès d'élèves racisés. De plus, les forts taux de défavorisation qui prévalent au sein de certains groupes racisés peuvent constituer un facteur aggravant.

L'un des commentaires qui revenaient souvent consistait à déplorer le fait que certains enseignants et membres du personnel scolaire tendent à moins motiver et soutenir les élèves de minorités racisées pour les amener à se dépasser lorsqu'ils présentent des difficultés d'apprentissage.

Autrement dit, il semblerait que des préjugés ou des généralisations abusives puissent parfois conduire certains membres du personnel enseignant et spécialisé à investir moins d'efforts pour soutenir, encadrer, et éventuellement « récupérer », les élèves en difficulté de certaines minorités racisées, en particulier ceux issus des communautés noires. Il ne s'agit pas ici d'une attitude discriminatoire consciente, mais plutôt d'une tendance à préjuger des chances d'un élève de progresser sur la base, non pas de ses capacités individuelles, mais plutôt de présumées prédispositions culturelles qui le rendraient moins apte à la réussite scolaire, à l'effort, à la discipline, etc.

Une enseignante du collégial en techniques de travail social a confié, lors des préconsultations de la Commission, qu'elle observait des taux de 35 % de décrochage en moyenne chez ses élèves après la première année du programme. Étant donné que la grande majorité des élèves qui décrochaient étaient des filles d'origine haïtienne, elle a cru bon de mener une enquête « maison » auprès de certaines d'entre elles âgées de 16 et 17 ans, pour savoir à quoi elles attribuaient leur insuccès.



*Ces étudiantes ont expliqué qu'en raison de leurs origines, plusieurs de leurs professeurs du secondaire investissaient moins d'efforts pour les aider à progresser. Certains enseignants leur ont dit : « En Haïti, l'école c'est pas fort, donc ici vous ne réussirez pas », « Ça ne donne rien parce que vous n'irez pas au cégep », « Ça ne vaut pas la peine parce que vous ne poursuivrez jamais vos études », « Ça ne vaut pas la peine parce*



*que vous autres, les Haïtiens, vous n'êtes pas capables d'en donner plus. »*

**Enseignante au collégial**

Il importe de se demander si, au secondaire, l'aiguillage des minorités racisées vers des formations en cheminement particulier ou des formations axées sur l'emploi prend en considération les véritables intérêts et capacités de ces élèves ou si, au contraire, ce type de décision n'est pas, dans certains cas, conditionné par des préjugés stigmatisants quant au potentiel de réussite de certains groupes culturels. Faut-il le rappeler, le déficit d'investissement et d'encadrement peut conduire à une sorte de prophétie auto-réalisante (*self-fulfilling prophecy*) : après un certain temps, faute d'avoir bénéficié du soutien approprié, l'élève risque d'avoir accumulé des difficultés scolaires si grandes qu'il devient alors impossible de le garder en classe régulière.

Enfin, la Commission tient à réitérer que le manque de soutien pédagogique accordé aux élèves en difficulté, qu'ils soient diagnostiqués ou non, ne concerne pas uniquement les élèves des minorités racisées ou d'origine immigrante, loin de là. À cet égard, la société ne peut faire l'économie d'une réflexion plus globale sur les ressources financières et la structure organisationnelle qui s'imposent pour mettre en place, au Québec, un modèle d'intégration scolaire qui soit véritablement inclusif, c'est-à-dire exempt de discrimination fondée notamment sur le handicap, la condition sociale, l'origine et la couleur.



### Questions soulevées – Le milieu scolaire

- Par quels moyens peut-on éviter qu'à situation ou comportements comparables, l'école applique de manière différente les mesures disciplinaires aux élèves des minorités racisées ? Quels préjugés sont en cause et comment les combattre ?
- Quelles mesures pourraient être mises en place pour s'assurer que les élèves immigrants ou racisés en difficulté ne fassent pas l'objet de traitements différents en raison de leur race, qui nuisent à leurs chances de réussite ?
- Comment prévenir et combattre les préjugés que peuvent subir les parents immigrants ou racisés dans leurs rapports avec le personnel scolaire ? Comment faire pour que les parents soient mieux impliqués et informés à chaque étape du cheminement de leur enfant, notamment au moment d'examiner les différents parcours de formation qui s'offrent à ce dernier ?
- Les acteurs scolaires accordent-ils un poids suffisant aux facteurs socioéconomiques dans leurs interventions auprès des élèves des minorités racisées ou issus de l'immigration ? Comment ces facteurs pourraient-ils être plus adéquatement pris en compte ?
- Comment améliorer le système des classes d'accueil pour favoriser l'intégration de cette clientèle au sein du système régulier ?
- Quel type de formation à l'intention du personnel scolaire pourrait être mis en place ou amélioré afin de contrer le profilage et la discrimination à caractère racial à l'école ?
- Comment assurer une plus grande diversité ethnoculturelle au sein du personnel scolaire ?
- Quelles recherches devraient être menées pour combler le manque de connaissances ou de données relatives au profilage racial en milieu scolaire ?



### **3 LE MILIEU DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

Rappelons qu'en vertu de la Charte et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*<sup>21</sup> (LPJ), la Commission doit s'assurer de la promotion du respect des droits de l'enfant dont la situation a été signalée au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) au motif que sa sécurité ou son développement est ou peut être considéré comme compromis. Elle doit de même s'assurer du respect de ses droits aux différentes étapes d'intervention du directeur de la protection de la jeunesse lors de sa prise en charge.

Les étapes d'intervention en vertu de la LPJ sont les suivantes : la réception et le traitement du signalement<sup>22</sup>, l'évaluation de la situation de l'enfant, l'orientation et le choix des mesures de protection, la mise en place des mesures de protection, la révision de la situation de l'enfant et la fin de l'intervention. La Commission souhaite, dans le cadre de la consultation, amener les participants à réfléchir sur les risques de profilage racial à chacune de ces étapes.

Dans cette section, la Commission dresse un portrait général des parcours, parfois différenciés, des jeunes des minorités racisées aux différentes étapes du système de protection de la jeunesse. Elle désire ainsi inciter les participants à trouver des pistes de solution au problème de surreprésentation de certains groupes racisés au sein du système de protection, en accordant une attention particulière à la question des préjugés et de la formation des intervenants.

Soulignons toutefois qu'en raison du faible nombre de témoignages recueillis pour cette section, les constats généraux qui y sont dressés en vue d'alimenter la réflexion des participants s'appuieront essentiellement sur des faits saillants tirés de la recherche.

#### **3.1 Les différences entre les groupes aux diverses étapes des services de protection**

Parmi les jeunes des minorités racisées, le cas des jeunes noirs semble être particulièrement préoccupant. En effet, par rapport à leur poids dans la population, les jeunes noirs sont surreprésentés au sein du système de protection de la jeunesse. Cette surreprésentation prend sa source à l'étape du signalement et perdure ensuite à toutes les étapes ultérieures, soit lors de l'évaluation de la situation et des conditions de vie de l'enfant, de l'évaluation des besoins de protection requis, jusqu'à l'application des mesures.

##### **Le signalement**

Dans une étude s'appuyant sur un échantillon de 3 918 jeunes de 17 ans et moins dont le signalement a été retenu en vertu de la LPJ entre juillet 2007 et juillet 2008<sup>23</sup>, les chercheuses Chantal Lavergne et Sarah Dufour ont fait le constat



suivant : alors que les jeunes noirs ne représentent que 7 % de la population montréalaise chez les 0 à 15 ans, ils forment environ 18 % des mineurs ayant fait l'objet d'un signalement retenu par le DPJ. À l'inverse, les jeunes blancs, tout comme d'ailleurs les jeunes des autres minorités racisées (ex. : latino-américaines, arabes, chinoise etc.), sont sous-représentés à l'étape du signalement, une tendance qui se maintient d'ailleurs à toutes les étapes subséquentes des services de protection. Enfin, on sait que dans le secteur francophone du système de protection de la jeunesse, la surreprésentation des jeunes noirs concerne en majorité les enfants issus de familles haïtiennes<sup>24</sup>, *a fortiori* lorsqu'elles sont d'origine immigrante<sup>25</sup>.

### **L'évaluation, l'orientation et l'application des mesures**

Selon l'étude de Lavergne et de Dufour<sup>26</sup>, à l'étape de l'évaluation, les proportions de cas où la sécurité ou le développement de l'enfant ont été jugés compromis sont sensiblement les mêmes pour les familles blanches, les familles noires et celles d'autres minorités racisées. Par contre, il en va autrement du type de mesures prescrites pour corriger le problème. Ainsi, selon ces auteures, lorsque les faits allégués s'avèrent fondés, les jeunes noirs et ceux des autres minorités racisées requièrent des services de protection de moindre ampleur que les jeunes blancs. Ainsi, les enfants blancs font plus souvent l'objet d'un placement à l'étape de l'application des mesures que les enfants des familles noires et ceux des autres minorités racisées.

Ces résultats sont cohérents avec le fait que, dans l'étude, les familles des jeunes blancs, dont le signalement a été retenu, présentaient un niveau de risque psychosocial plus élevé que les familles des jeunes noirs ou d'autres groupes racisés dont le signalement a été retenu. L'évaluation s'appuyait ici sur une série de variables associées à des risques de maltraitance ou de négligence parentale, tels que l'âge de la mère à la naissance, la monoparentalité, la présence de violence intrafamiliale, d'antécédents judiciaires ou de problèmes de toxicomanie chez les parents, etc. Or, sur la base de ces critères, les familles racisées, en particulier noires, sont plus nombreuses à ne présenter aucun facteur de risque psychosocial, alors que les familles blanches sont plus nombreuses à présenter un facteur de risque ou plus. Il est donc étonnant de constater que les taux de prise en charge par le DPJ, après évaluation, soient les mêmes pour les jeunes noirs que pour les jeunes blancs.

Soulignons enfin que Dufour et Lavergne, confirmant une tendance déjà notée par Bernard et McAll, ont constaté que lorsque les faits allégués s'avèrent fondés, le DPJ a plus souvent recours au tribunal pour faire appliquer des mesures de protection à l'endroit des enfants noirs. Ces résultats ne manquent pas de surprendre à la lumière de résultats de recherche révélés par Esther Belony. Cette dernière, s'appuyant sur les témoignages des praticiens sociaux, a évalué le degré de collaboration des familles avec le DPJ au moment de l'évaluation des faits et de l'orientation. Or, il s'est avéré que les parents haïtiens collaborent avec les intervenants du DPJ



dans une proportion similaire aux autres groupes (non immigrants et immigrants « autres »).

### **Les mesures de protection immédiate**

Lorsqu'un signalement est retenu, un intervenant du DPJ doit rapidement déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant est suffisamment compromis pour justifier des mesures dites « d'urgence », ce qui peut entraîner le retrait immédiat de sa famille. Or, l'étude de Lavergne et Dufour a permis de constater que les enfants noirs se font plus souvent appliquer des mesures de protection immédiate dans des situations d'urgence. Cependant, il semblerait qu'au terme de l'évaluation des faits allégués, les taux de placement soient environ les mêmes pour les familles noires que pour les familles blanches.

De manière analogue, Bernard et McAll avaient constaté, dans une étude de 2004, que les familles haïtiennes signalées au DPJ sont proportionnellement plus nombreuses à se voir attribuer le code de traitement n°1 (Haïtiens : 21,9 % et non-Haïtiens : 15,8 %), réservé aux situations d'urgence jugées les plus graves, en ce qui a trait à la sécurité de l'enfant.

Dès lors, il importe de se demander si, dans le cas des familles noires notamment, les intervenants du DPJ ne sont pas trop prompts à conclure à une situation d'urgence, faute d'avoir cherché à en savoir plus sur la situation et son contexte (culturel, familial, etc.). De plus, on peut se demander si l'enfant et ses parents ont été suffisamment consultés, dans la mesure du possible, en vue d'obtenir leur opinion sur la nécessité d'appliquer des mesures de protection immédiate.

### **3.2 Le rôle des préjugés**

Parmi les facteurs explicatifs qui doivent être considérés pour expliquer la surreprésentation des Noirs parmi les mineurs pris en charge par le DPJ, on se doit d'interroger le rôle joué par le profilage racial à la porte d'entrée du système. Plus précisément, il faut se demander si les jeunes de certaines minorités racisées ne sont pas susceptibles de faire l'objet de décisions motivées, consciemment ou non, par des préjugés ou des stéréotypes à l'étape du signalement.

Soulignons d'abord que plusieurs études<sup>27</sup> confirment que les familles blanches sont plus à risque d'être signalées au DPJ par un citoyen que les familles noires et celles des autres minorités racisées. Par comparaison, ces dernières sont beaucoup plus à risque que les familles blanches d'être signalées au DPJ par des sources professionnelles, en particulier par les écoles et les services de garde<sup>28</sup>. Quant au motif, il semblerait que les jeunes noirs, tout comme ceux des autres minorités racisées, font proportionnellement l'objet de beaucoup plus de signalements que les jeunes blancs pour « abus physique ».

Dès lors, est-il possible que les professionnels du réseau de l'éducation, de la santé



et des services sociaux aient tendance à soupçonner davantage les parents des minorités racisées de recourir, pour des raisons culturelles, à des méthodes punitives qui compromettent la sécurité de leur enfant ? Il importe alors de se demander s'il n'y pas des risques que les familles ainsi catégorisées ne soient parfois signalées au DPJ à la suite de jugements hâtifs, voire de préjugés non fondés.



*En 2007, ma mère a chicané ma petite sœur qui avait 9 ans à cause de ses mauvaises notes à l'école. Je tiens à préciser que ma sœur n'a pas été battue. Ma sœur est allée à l'école et l'enseignant l'a questionnée. L'enseignant a contacté le DPJ et a dit à ma sœur de ne rien dire à ma mère. Les agents du DPJ sont venus à la maison pour rencontrer ma sœur et ma mère. Ils ont posé beaucoup de questions et ont décidé de faire un suivi pendant trois semaines. Ma mère a été très contrariée d'être jugée de la sorte alors qu'elle avait agi pour le bien de ma sœur. On a pris ça comme un signalement abusif.*

### Une jeune fille noire

De manière similaire, on peut se demander si certains professionnels n'ont pas également tendance à voir plus facilement dans les signes de pauvreté observés chez les familles des minorités racisées une preuve de négligence parentale. Dans un tel cas, ces familles seraient victimes de discrimination fondée à la fois sur l'appartenance ethnoraciale et la condition sociale.

Enfin, plusieurs personnes ont déploré le fait que les enfants suivis ou pris en charge par le DPJ, tout comme les familles d'accueil qui en ont la garde à la suite d'un placement, sont victimes d'un stigmatisme qui vient teinter de façon défavorable l'ensemble de leurs rapports avec les représentants des institutions publiques. De plus, si cette stigmatisation touche tous les enfants de la DPJ et leurs familles d'accueil, elle risque d'affecter davantage les familles noires, et ce, dans une dynamique où les discriminations fondées sur la « race » et la condition sociale s'alimentent mutuellement.

### 3.3 Le rôle de la défavorisation

Dans le contexte de lutte au profilage racial, plusieurs personnes nous ont mis en garde contre la tentation de chercher les causes de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système de protection exclusivement dans les modèles éducatifs parentaux. En accordant une importance démesurée à la culture, on risque de ne pas tenir compte des facteurs étroitement liés aux risques de maltraitance et de négligence parentale, soit la défavorisation et les inégalités socioéconomiques.



La pertinence d'une telle mise en garde est confirmée par une recherche menée par Esther Belony<sup>29</sup>. Cette dernière a comparé, pour l'année 2001, les profils socioéconomiques des familles de trois catégories de jeunes pris en charge par le DPJ : des jeunes de familles haïtiennes immigrantes, immigrantes autres (non haïtiennes) et non immigrantes. Elle a remarqué que la défavorisation marquée qui prévaut au sein des familles immigrantes haïtiennes prises en charge par le DPJ se retrouve aussi dans des proportions anormalement élevées au sein de l'ensemble de la population haïtienne immigrante de Montréal<sup>30</sup>.

Ce constat a conduit la chercheuse à conclure que la surreprésentation des familles haïtiennes immigrantes dans les services de protection serait surtout attribuable aux conditions socioéconomiques précaires dans lesquelles évolue de manière disproportionnée cette catégorie de la population.





## Questions soulevées – Le milieu des services sociaux et de la protection de la jeunesse

- Pour des comportements ou des situations comparables, les jeunes de certains groupes racisés sont-ils davantage à risque d'être signalés au DPJ et, éventuellement, d'être pris en charge par celui-ci ? Comment expliquer cette situation ? Quelles sont les pistes de solution pour infléchir cette tendance ?
- Quels sont les moyens que le DPJ pourrait utiliser pour favoriser l'adoption de mesures volontaires et minimiser le recours au tribunal dans le cas des jeunes des minorités racisées ?
- Est-ce que les outils d'évaluation des situations d'urgence par le DPJ sont suffisamment adéquats pour tenir compte de la réalité culturelle des jeunes des minorités racisées ? Sinon, par quels moyens peut-on remédier à ce problème ?
- Comment peut-on contrer le double préjugé dont font l'objet les jeunes racisés pris en charge par le DPJ et les familles de la part des représentants des institutions publiques ?
- Comment former le personnel du DPJ à l'approche interculturelle et antiraciste afin d'intervenir efficacement auprès des jeunes des minorités racisées et de leurs parents à toutes les étapes du système de protection ? Sinon, quelles mesures pourraient être mises en place à cet effet ?
- Par quels moyens peut-on combler le manque de connaissances ou de données relatives au profilage racial dans le milieu des services sociaux et de protection de la jeunesse ?
- Comment les services sociaux peuvent-ils intervenir de manière plus ciblée et adéquate auprès des familles défavorisées des groupes racisés afin de prévenir les risques de signalement au DPJ ?



- 1 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le profilage racial : mise en contexte et définition*, Michèle TURENNE, (Cat. 2.120-1.25) 2005, [En ligne]. [www.cdpcj.qc.ca](http://www.cdpcj.qc.ca); COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Prouver le profilage racial : perspectives pour un recours civil*, Michèle TURENNE, (Cat. 2.120-1.26) 2006, [En ligne]. [www.cdpcj.qc.ca](http://www.cdpcj.qc.ca).
- 2 Pour plus de détails, voir : David M. TANOVICH, *The Colour of Justice : Policing Race in Canada*, Toronto, Irwin Law ed., 2006; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Prouver le profilage racial : perspectives pour un recours civil*, Michèle TURENNE, (Cat. 2.120-1.26) 2006, [En ligne]. [www.cdpcj.qc.ca](http://www.cdpcj.qc.ca); Michèle TURENNE, « Le profilage racial : une atteinte au droit à l'égalité – Mise en contexte, fondements, perspectives pour un recours », dans S.F.P.B.Q., *Développements récents en profilage racial* (2009), Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 309.
- 3 Un mot sur le vocabulaire : La notion de race ne renvoie pas à une réalité scientifique. Les races et les qualités qui y sont associées sont la conséquence de processus sociaux qui cherchent à établir des différences qui n'ont jamais pu être démontrées objectivement entre des groupes. La Commission, comme d'autres intervenants, préfère utiliser ici l'expression « groupes racisés » qui permet d'illustrer les effets discriminatoires.
- 4 Les Autochtones n'étant pas définis comme des minorités racisées ou issues de l'immigration, même s'ils sont très vulnérables face à ce phénomène, il ne sera pas question de leur situation toute particulière dans le cadre de cette consultation. La Commission considère que l'ampleur des désavantages d'ordre racial, culturel, économique, éducatif et social auxquels font face les peuples autochtones dépasse largement la nature de ce projet. Un grand nombre des problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones résultent de plusieurs siècles d'aliénation et de politiques discriminatoires à leur endroit. Encore aujourd'hui, ils subissent les conséquences de ces politiques et on ne peut donc en faire abstraction. Par exemple, l'existence de « réserves » et même les revendications territoriales peuvent constituer une source de tension et attirer l'attention des autorités sur les faits et gestes des Autochtones. Cela dit, même si la problématique autochtone dépasse le cadre de cette consultation, la Commission entend recueillir les témoignages de participants autochtones.
- 5 Qui comprend la Ville de Montréal et ses banlieues.
- 6 *R. c. Campbell*, C.Q. Montréal, n° 500-01-004657-042-001, 27 janvier 2005, j. Westmoreland-Traoré, par. 81. [En ligne]. [www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=12640922&doc=475A4352560B1F03](http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=12640922&doc=475A4352560B1F03)
- 7 Léonel BERNARD, Christopher MCALL, *Jeunes, police et système de justice – La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais*, présentation de résultats de recherche, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), [En ligne]. [www.cremis.ca](http://www.cremis.ca).
- 8 COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial – Rapport d'enquête*, 2003, p. 7, [En ligne]. [www.ohrc.on.ca](http://www.ohrc.on.ca).
- 9 AMERICAN CIVIL LIBERTY UNION (ACLU), *Traffic stop consent searches across the State of Illinois and by the Illinois State Police*, July 2008; ENAR – Réseau européen contre le racisme, *Le profilage ethnique*, [En ligne]. [www.enar-eu.org](http://www.enar-eu.org).
- 10 Bilan annuel 2008 du (SPVM); voir données supplémentaires et tableaux statistiques 2008, Site Web de la ville de Montréal : Montréal en statistique (page consultée le 16 juillet 2009), [En ligne]. [www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=2076,2454592&dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2076,2454592&dad=portal&_schema=PORTAL)



- 11 Décision sur le fond : C.D.P. c. Pelletier et Caron, 1<sup>er</sup> février 2006, C-2005-3275-2, [En ligne]. [www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca/decisions\\_rendues/C-2005-3275-f.pdf](http://www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca/decisions_rendues/C-2005-3275-f.pdf);  
En ligne : [www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=14026199&doc=4553435E02521D02](http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=14026199&doc=4553435E02521D02), 19 avril 2006 sentence : suspension sans traitement de cinq jours ouvrables de huit heures. C.D.P. c. Pelletier et Caron, C-2005-3275-2, [En ligne]. [www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=38823181&doc=859BBBEDB075D300389E7CEACCF3950C19C91791BE9F84D8BE85CC2764CA0D5A](http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=38823181&doc=859BBBEDB075D300389E7CEACCF3950C19C91791BE9F84D8BE85CC2764CA0D5A).
- 12 Le fait que le véhicule soit un « véhicule d'intérêt » parce qu'il est « facile à voler » ne relève pas du Code de la sécurité routière mais plutôt du Code criminel.
- 13 Léonel BERNARD, Christopher MCALL, *Jeunes, police et système de justice – La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais*, présentation de résultats de recherche, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), [En ligne]. [www.cremis.ca](http://www.cremis.ca). Centre affilié universitaire CSSS Jeanne-Mance, Montréal 19 mars 2009. p. 10.
- 14 *Id.* p. 2.
- 15 En lien avec le processus de judiciarisation, lorsqu'on analyse le taux d'emprisonnement dans le système carcéral (prisons pour adultes) de compétence fédérale, on constate une surreprésentation des Noirs et des Autochtones. Voir : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition – 2008* [En ligne]. [www.securitepublique.gc.ca/res/cor/rep/2008-04-ccrso-fra.aspx](http://www.securitepublique.gc.ca/res/cor/rep/2008-04-ccrso-fra.aspx)
- 16 Scott WORTLEY, *Racial Differences in Customs Searches at Pearson International Airport: Results from a Pilot Survey* (rapport préparé pour l'African Canadian Legal Clinic, 2002).
- 17 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Portrait scolaire des élèves issus de l'immigration : de 1994-1995 à 2003-2004*, 2006; MÉLS, « Études exploratoires du cheminement scolaire des élèves issus de l'immigration : cohorte de 1994-1995 des élèves du secondaire », Bulletin statistique de l'éducation, n° 34, janvier 2008, p. 1-19.
- 18 Marie MCANDREW et Jacques LEDENT, *La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire. Rapport final*, septembre 2008.
- 19 EHDA : élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 20 Par ailleurs, la proportion d'élèves issus de l'immigration catégorisés comme étant des EHDA (9,8 %) et, au sein de ce groupe, la proportion d'élèves dirigés en cheminement particulier (6,4 %) sont légèrement inférieures à la moyenne.
- 21 La Commission a entre autres la mission de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus tant par la LPJ que par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- 22 L'article 39 de la LPJ prévoit notamment que les professionnels qui oeuvrent auprès des enfants et les enseignants, les personnes dans les services de garde, ainsi que les policiers, doivent signaler au DPJ les situations où la sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis.
- 23 Chantal LAVERGNE et Sarah DUFOUR, *Enfants issus de minorités visibles en besoin de protection: disproportion, caractéristiques individuelles, familiales et services rendus*, synthèse des résultats de recherche sur document PowerPoint, 2008. [En ligne]. [www.inspq.qc.ca/Pdf/Evenements/1564\\_trauma/seance\\_5/08\\_sarah\\_dufour.pdf](http://www.inspq.qc.ca/Pdf/Evenements/1564_trauma/seance_5/08_sarah_dufour.pdf) (page consultée le 31 janvier 2010).



- 24 Léonel BERNARD et Christopher MCALL, « La surreprésentation des jeunes Haïtiens dans le système québécois de protection de la jeunesse », *Revue Intervention*, no 20, 2004.
- 25 Esther BELONY, « La prise en charge des enfants de l'immigration haïtienne par la Direction de la protection de la jeunesse : une analyse comparative », mémoire de maîtrise, Université du Québec, INRS-UCS, 2007.
- 26 LAVERGNE et DUFOUR, précité.
- 27 Voir : LAVERGNE et DUFOUR, BELONY, HASSAN et ROUSSEAU, ainsi que BERNARD et MCALL.
- 28 Notons que la chercheuse Esther Belony a observé que les jeunes des familles immigrantes haïtiennes, tout comme ceux des autres familles immigrantes, sont deux fois plus à risque d'être signalés au DPJ par l'école que les jeunes des familles non immigrantes (p. 63).
- 29 *Id.*
- 30 Notons que la défavorisation n'est pas l'apanage des immigrants haïtiens au sein des communautés noires de Montréal, comme en témoignent les données présentées dans la première partie de ce document. En effet, les Noirs dans leur ensemble sont nettement désavantagés sur le plan socioéconomique par rapport au reste de la population et à d'autres minorités racisées. Plus encore, ces inégalités persistent sans égard à leur niveau d'instruction ou au fait qu'ils sont nés ici.